Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le 02/12/2024
ID : 038-213803489-20241118-2024_139-DE

Paraphe

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2024

DELIBERATION N°2024_139

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

L'an deux-mil-vingt-quatre, le dix-huit du mois de novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26 Date de la convocation : 12 novembre 2024

Quorum : 14

Présents : *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Régine COLOMB, Pascal FARIN , Jean-Marc SAÏNO, Elidia BERENFELD.*

Excusés : *Enguerrand BONNAS (pouvoir à Denis GIRAUD), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Véronique REBOUL (pouvoir à Eric SCHULZ), Lilian RENAUD (pouvoir à Guy RABUEL), Madeleine HANUS (pouvoir à Jean-Luc VERJAT), Didier de BELVAL (pouvoir à Frédérick CHATEAU), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir à Christine GAGET).*

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : *Karine PLATEAU*

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que lorsqu'une créance paraît irrécouvrable (insolvabilité, disparition du débiteur, défaut d'autorisation de poursuite, créance inférieure au seuil d'engagement des poursuites, ...), le comptable demande son admission en non-valeur.

L'admission en non-valeur n'est pas une annulation. Elle n'a pas pour effet d'effacer la dette du redevable. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le débiteur revient à meilleure fortune.

L'admission en non-valeur est une simple mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable.

La décision d'admission relève de l'assemblée délibérante et doit faire l'objet d'une délibération. Les créances admises en non-valeur font l'objet d'un mandat à l'article 6541, sur lequel l'assemblée doit avoir voté les crédits nécessaires.

Publié le : 24/06/2025 11:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33443

Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le 02/12/2024
ID : 038-213803489-20241118-2024_139-DE

La Trésorerie de Bourgoin-Jallieu n'a pu procéder au recouvrement de droits de place pour un montant de 18 €.

Le rapporteur exposera au conseil municipal que Madame la Trésorière propose d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal, pour un montant de 18 €.

M.GIRAUD propose que cette mesure soit placée sous le régime du décret n°2023-523 du 29 juin 2023 permettant au maire d'avoir délégation du conseil municipal pour procéder aux admissions en non-valeur de moins de 100 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADMET en non-valeur la créance présentée ci-dessus,**
- **AUTORISE le maire à émettre le mandat correspondant de 18 € sur l'article 6541 du budget communal.**
- **DONNE DELEGATION au Maire pour les admissions en non valeur de moins de 100 € et le CHARGE d'en rendre compte à la première séance du conseil municipal suivante.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 18 novembre 2024
Le Maire, Denis GIRAUD

MAIRIE de RUY-MONTCEAU (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 18 novembre 2024
Délibération n°2024_139

Publié le : 24/06/2025 11:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33443